

ARRETE N° 404 CAB/PM DU 23 MAI 2011
portant création d'une Commission Spéciale de
Passation des Marchés auprès du Projet de
Renforcement et d'Extension des Réseaux
Electriques de Transport et de Distribution.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145-bis du 4 août 1995 ;
- VU le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- VU le décret n° 2006/406 du 29 novembre 2006 portant création de Electricity Development Corporation (EDC) ;
- VU le décret n° 2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU l'accord de prêt n° 21001550022896 conclu le 15 octobre 2010 entre le Fonds Africain de Développement et la République du Cameroun,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Il est créé, en application des dispositions de l'article 114 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 susvisé, une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques de Transport et de Distribution, ci-après désignée la « Commission ».

ARTICLE 2.- La Commission est chargée de :

- l'examen des dossiers d'appel d'offres et des demandes de cotation des projets du Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques de Transport et de Distribution ;
- l'ouverture et du dépouillement des offres ;
- l'examen des grilles de notation avant l'analyse des offres ;
- l'examen et de l'adoption des rapports des sous-commissions d'analyses mises en place par elle ;

- l'examen des projets de marchés et d'avenants éventuels préparés par le Directeur Général de Electricity Development Corporation ;
- la finalisation des projets de marchés conformément aux conventions et directives des Bailleurs de Fonds et du Code des Marchés Publics et leur transmission au Directeur Général de Electricity Development Corporation pour signature.

ARTICLE 3.- (1) La Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : une personnalité nommée par arrêté du Premier Ministre, sur proposition du Maître d'Ouvrage ;

Membres :

- un (01) représentant de l'Autorité chargée des Marchés Publics ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'économie ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'énergie ;
- un (01) représentant de la société Electricity Development Corporation ;
- un (01) représentant du Coordonnateur de la Cellule d'Exécution du Projet.

(2) Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Directeur Général de Electricity Development Corporation.

(3) La composition de la Commission est constatée par décision du Directeur Général de Electricity Development Corporation.

ARTICLE 4.- Les dépenses de fonctionnement de la Commission sont supportées par le budget du Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques de Transport et de Distribution.

ARTICLE 5.- le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 23 MAI 2011

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



[Signature]
Philemon YANG